

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC257

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 83 :

« La délibération est publiée sur le site internet de l'autorité, et notifiée au service en cause par voie électronique dans les conditions prévues au premier alinéa du III. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.